

Toulouse, le 25 janvier 2019

La Rectrice de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement des lycées généraux et
technologiques publics et privés sous
contrat

**Objet : organisation de l'épreuve d'évaluation et de soutenance du projet en
série S, spécialité sciences de l'ingénieur – session 2019**

Direction des Examens et
Concours

DEC 3

n° NM/2019

Inspection pédagogique
régionale

Dossier suivi par
IPR Toulouse
ipr@ac-toulouse.fr

Direction des Examens et
Concours

Dossier suivi par
Noémie Martinel
Responsable de bureau

Carine Gendronneau
Gestionnaire

Téléphone
05 36 25 75 22
Mél.

Carine.gendronneau@ac-
toulouse.fr

Adresse postale

CS 87 703
31 077 Toulouse Cedex 4

Localisation géographique

75, rue St Roch,
31 400 Toulouse

Références :

- [Arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 1995 \(NOR : MENL9305644A\)](#)
- [note de service n° 2014-131 du 9-10-2014 \(NOR : MENE1423299N\)](#)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les dispositions mises en œuvre au sein de l'Académie de Toulouse en vue de l'organisation de l'épreuve de projet interdisciplinaire de sciences de l'ingénieur en classe terminale scientifique du baccalauréat S-SI - session 2019.

Les échéances importantes à retenir sont les suivantes :

Date - délai	Candidats scolaires	Candidats individuels
au plus tard le vendredi 17 mai 2019	Évaluation de la conduite et revues de projet. saisie de la note	
Du lundi 25 au vendredi 29 mars 2019		Retrait par les candidats individuels des dossiers relatifs à l'épreuve
Lundi 27 mai 2019	Date académique de dépôt du support numérique des candidats scolaires et individuels	
du mardi 11 au vendredi 14 juin 2019	Évaluation des soutenances orales des candidats	
Dès la fin des évaluations et au plus tard le vendredi 21 juin 2019	Saisie des notes de soutenance orale	

1. Nature de l'épreuve

L'épreuve est composée de deux parties dont l'une se tient en cours d'année (conduite de projet et revues de projet) et l'autre dans le cadre d'une épreuve terminale (présentation du projet).



2/6

1.1 Validation du projet

Les thèmes et supports de projets sont proposés à la validation par les enseignants de chaque établissement à partir d'une réflexion préalable entre les enseignants et les élèves.

Afin de vérifier que les projets proposés permettent une évaluation équitable des candidats, une procédure de validation des projets est mise en place annuellement au niveau académique, conformément aux instructions suivantes :

- en début d'année scolaire, après avoir associé les élèves au choix et à la formalisation du sujet de projet, les enseignants s'assurent de son niveau et de sa faisabilité ;
- chaque projet est présenté par les enseignants dans un dossier numérique de validation, comprenant notamment une fiche de validation établie conformément au modèle en annexe 4 de la présente note de service. Ce dossier dématérialisé présente succinctement le projet (énoncé général du besoin, contraintes imposées, etc.) ainsi qu'un avant-projet de répartition des tâches attendues pour chaque candidat à l'intérieur de son groupe de projet. Il comprend également la liste des compétences qui pourront être évaluées à l'aide des fiches individuelles d'évaluation jointes en annexe à la présente note. L'identité des candidats n'est pas mentionnée ;
- le dossier de validation est soumis par les enseignants au chef d'établissement, qui vise la fiche de validation ;
- une commission de validation est réunie. Elle est présidée par un IA-IPR qui désigne ses membres. Elle dispose des dossiers numériques visés par les chefs d'établissement. Les avis de cette commission sont transmis aux chefs d'établissement ;
- si la commission de validation juge qu'un projet ne permet pas une évaluation satisfaisante du candidat, les enseignants le modifient en prenant en compte les préconisations de la commission et le soumettent à une nouvelle validation des chefs d'établissement et de l'IA-IPR.

Les informations utiles à l'organisation de cette procédure de validation vous ont été communiquées par les corps d'inspection. Les convocations des enseignants et chefs de travaux concernés ont été adressées par la direction des examens et concours.

1.2 Notation

Notation globale sur 20. Chaque partie est notée sur 10.

2. Objectifs de l'épreuve

La réalisation du projet interdisciplinaire mobilise tout ou partie des compétences des programmes des enseignements des disciplines scientifiques ou des disciplines de l'enseignement commun. Cette épreuve repose sur deux évaluations distinctes :

- l'évaluation menée par l'équipe pédagogique au cours de la conduite du projet ;
- l'évaluation faite lors de la présentation du projet.

2.1 Conduite de projet et revues de projet

Cette partie de l'épreuve est notée sur 10.

La partie de l'épreuve organisée **en cours d'année** permet d'évaluer le travail individuel de chaque candidat pendant le déroulement du projet technologique (conduite de projet), de façon continue tout au long de l'année. Elle se tient avant le troisième trimestre.

Pour la session 2019, l'évaluation de la conduite de projet devra être achevée, et les notes saisies, au plus tard le vendredi 17 mai 2019.

Les revues de projet, dont le nombre varie selon les projets et les besoins de l'équipe, sont avant tout destinées à faire le point sur l'avancement collectif du projet,



à confronter les solutions, les valider et soutenir une coopération efficace entre les membres du groupe. Elles contribuent à l'évaluation mais ne lui sont pas exclusivement consacrées.

La conduite de projet fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation disponible sur Cèdre. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen. Seules sont évaluées les compétences spécifiquement travaillées par le candidat dans le cadre du projet. Elle est conduite par le ou les enseignants responsables du suivi du projet, qui évaluent le travail individuel du candidat au sein du groupe de projet.

2.2 Présentation du projet lors de l'oral terminal

3/6

Durée : 20 minutes

Cette partie de l'épreuve est notée sur 10.

La présentation du projet est évaluée par un binôme de professeurs, l'un de spécialité de sciences de l'ingénieur, l'autre d'une discipline associée. Ces deux professeurs n'ont pas encadré le projet du candidat dans l'année.

Pour la session 2019, l'évaluation de la présentation du projet lors de l'oral terminal se déroulera du mardi 11 au vendredi 14 juin 2019.

Dix jours ouvrables avant le début de l'épreuve, le candidat remet au chef d'établissement un support numérique de présentation orale, qui peut inclure des cartes heuristiques, diaporamas, sites Internet, poster, fichiers CAO, etc. Ce document présente son travail personnel, issu de la répartition des tâches à l'intérieur du groupe du projet. Il peut s'appuyer sur les choix collectifs effectués et les résultats globaux obtenus par l'équipe.

Pour la session 2019, le support numérique de présentation orale devra être déposé par les candidats au plus tard le lundi 27 mai 2019.

Le support de présentation n'est pas évalué.

En cas d'absence de support de présentation, le candidat est interrogé et l'évaluation tient compte de cette absence.

L'épreuve débute par la présentation orale du projet mené au cours de l'année. Cette présentation, d'une durée maximale de 10 minutes s'appuie sur le support numérique préalablement transmis. Elle est suivie d'un dialogue avec les interrogateurs d'une durée de 10 minutes.

Elle fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation disponible sur Cèdre. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

Les éléments contenus dans le projet sont les seuls supports possibles de questionnement.

2.3 Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 1 heure

Notation : Cette épreuve est notée sur 20.

L'épreuve s'appuie sur une étude de cas issue d'un dossier fourni au candidat par l'examineur et présentant un système pluritechnique.

Un questionnaire est remis au candidat avec le dossier au début de la préparation de l'épreuve. Il permet de résoudre un problème technique précis (sans entraîner le développement de calculs mathématiques importants) afin d'évaluer des compétences et les connaissances attendues.

Pendant l'interrogation, le candidat dispose de 10 minutes pour exposer les conclusions de sa préparation avant de répondre aux questions de l'examineur, relatives à la résolution du problème posé.

2.4 Cas des candidats redoublants

Les élèves redoublants réalisent un projet dont le thème et le support sont différents de ceux choisis pour la première année de terminale.

2.5 Candidats individuels et des établissements privés hors contrat

Durée : 30 minutes maximum

Cette épreuve est notée sur 20.

L'épreuve porte sur une étude de dossier technique qui est remis au candidat



10 semaines avant la date des épreuves, soit dans la semaine du lundi 25 au vendredi 29 mars 2019. Sur la base de ce dossier technique, le candidat devra réaliser :

- un dossier numérique présentant les éléments de conception et les choix techniques opérés, les difficultés rencontrées et les pistes envisagées pour les résoudre ;
- un support numérique de présentation orale, qui peut inclure des cartes heuristiques, diaporamas, sites Internet, poster, fichiers CAO, etc

Ces deux supports devront être transmis au centre d'examen au plus tard le lundi 27 mai 2019.

4/6

La présentation du projet est évaluée par un binôme de professeurs, l'un de spécialité de sciences de l'ingénieur, l'autre d'une discipline associée.

L'épreuve débute par la présentation orale du dossier numérique élaboré sur la base du dossier technique remis au candidat. Cette présentation, d'une durée maximale de 10 minutes s'appuie sur le support numérique préalablement transmis. Elle est suivie d'un dialogue avec les interrogateurs d'une durée de 20 minutes.

Cette épreuve fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation disponible sur Cèdre. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

2.6 Epreuves de remplacement

Un candidat scolaire garde à la session de remplacement la note orale obtenue au cours de l'année et ne passe que l'épreuve écrite. Un candidat qui n'a pu être évalué au cours de l'année est évalué, à la session de remplacement, selon les mêmes modalités que les candidats individuels.

3. Organisation des épreuves

3.1 Constitution des commissions d'évaluation

La direction des examens et concours procédera à l'affectation des examinateurs au sein des différents établissements, en concertation avec les corps d'inspection.

Le tableau suivant récapitule les examinateurs concernés par chacune des épreuves, ainsi que les modalités de convocation des professeurs.

Épreuve	Examinateurs	Convocation des examinateurs
Conduite de projet et revues de projet	les professeurs qui ont suivi le déroulement du projet au cours de l'année.	Interne à l'établissement
Présentation du projet lors de l'oral terminal	la commission d'évaluation composée de deux enseignants de technologie de lycées différents qui n'ont pas suivi le projet du candidat. Ils appartiennent au regroupement d'établissements qui a validé les projets.	Convocation par la DEC, liste des professeurs convoqués transmise à chaque établissement par la DEC

3.2 Rémunération et prise en charge des frais de déplacement des examinateurs

L'examen des épreuves de conduite de projet et revues de projet ne donne pas lieu à une convocation de la direction des examens et concours. Il fait partie de la mission de l'enseignant, et n'ouvre droit à aucune rémunération particulière.

L'examen des présentations du projet lors de l'oral terminal donne lieu à la convocation de professeurs enseignant dans un autre établissement que celui du candidat ; à ce titre les professeurs concernés seront convoqués par la direction des examens et concours, les frais de déplacement des examinateurs seront pris en charge et l'examen des candidats ouvre droit à rémunération.



5/6

3.3 Information des candidats concernant les modalités de déroulement de l'épreuve

Les candidats scolaires seront informés des lieux, dates et heures d'épreuves par leur chef d'établissement, en accord avec la répartition définie en amont par les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux et les Directeurs Délégués à la Formation Professionnelle et Technologique des établissements concernés. Aucune convocation émanant de la direction des examens et concours ne sera transmise aux candidats, aussi chaque établissement s'assura de la bonne information de l'ensemble de ses candidats, notamment des candidats absents.

Pour des raisons d'équité, il est indispensable de faire passer les candidats d'un même projet consécutivement, et avec la même commission d'interrogation.

Pour les candidats individuels, un ou plusieurs établissements scolaires seront désignés comme centre épreuve par la direction des examens et concours. Celle-ci se chargera d'informer les candidats concernés des modalités de retrait du dossier relatif à l'épreuve. Il incombera cependant à l'établissement centre épreuves de convoquer le(s) candidat(s) concerné(s) aux dates et heures de son choix, sur la période définie pour l'épreuve de présentation orale. Les coordonnées des candidats à convoquer seront transmises aux établissements par la DEC.

3.4 Déroulement des épreuves

Le chef de centre veillera à la préparation de l'ensemble des données utiles au bon déroulement des épreuves, notamment la gestion de l'organisation matérielle (préparation des salles, matériel mis à disposition en fonction des besoins des candidats, etc.).

3.5 Gestion des absences

Toute absence non justifiée entrainera l'attribution de la note de 0/20 du candidat pour la sous-épreuve concernée.

Toute absence justifiée devra être signalée à l'établissement du candidat dans un délai de 24 heures suivant la date de la sous-épreuve.

Les établissements organisent une session de remplacement pour les candidats absents de manière justifiée pour les sous-épreuves organisées en cours d'année.

3.6 Fiches d'évaluation

Les fiches d'évaluation des différentes épreuves sont à la disposition des établissements sur le site académique www.ac-toulouse.fr, rubrique « professionnels », puis « Cèdre », puis « Examens - Fiches d'évaluation BCG BTN - Épreuves anticipées et terminales - Session 2019 ».

Les bordereaux de notation, ainsi que les feuilles d'émargement des candidats pour les soutenances de projets, seront transmis par la DEC.

3.7 Saisie des notes

La saisie des notes doit être effectuée dès l'évaluation de chaque sous-épreuve, soit au plus tard :

- le **17 mai 2019** pour la conduite de projet ;
- le **21 juin 2019** pour la soutenance de projet.

Les notes de chaque sous-épreuve seront distinctement, et pourront être notées en décimales. Les établissements disposeront des bordereaux permettant la saisie.

3.8 Archivage des documents

Les établissements conserveront durant une année pour archivage l'ensemble des

documents d'examen (copies, fiches d'évaluation, bordereaux d'évaluation, etc.), conformément à la circulaire académique du 8 juillet 2014.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre des présentes dispositions.



Pour la rectrice et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La directrice des examens et concours,

6/6

Signé : Christine PELATAN